

dernier paragraphe, le premier ministre, avocat éminent également, a dit:

Le gouvernement, vous le savez, espère rallier l'opinion d'une grande majorité quant à l'opportunité de présenter un bill constitutionnel qui vise à étendre le cadre d'application des dispositions de l'article 133 dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Sans être avocat, j'ai l'impression que lorsqu'on modifie une loi pour lui donner un sens différent de celui qu'elle avait sous sa forme initiale, à toutes fins utiles on modifie la loi, en l'occurrence, la constitution. L'article 133 garantit l'usage de l'anglais et du français dans certains cas. Étendre au moyen du droit statutaire l'usage de ces langues, comme le propose le bill C-120, exigerait selon moi une modification à la constitution.

● (9.30 p.m.)

Le député de Churchill (M. Simpson) a parlé de l'établissement de ces districts bilingues, que ce soit d'après le critère de 10 ou de 80 p. 100, mais je ne crois pas que le gouvernement ait le droit de présenter une mesure de ce genre. Je sais que le premier ministre (M. Trudeau) soutient, et avec éloquence, que cette mesure n'empiète pas sur la constitution. Tout ce que je peux dire, monsieur l'Orateur, est que même s'il est sûr d'avoir raison, d'autres juristes sont également sûrs que le gouvernement n'a pas le droit de modifier la constitution à cet égard—somme toute, de présenter le bill C-120—et voilà pourquoi je m'inquiète de voir le gouvernement refuser de permettre à la Cour suprême du Canada de rendre une décision sur la constitutionnalité de ce projet de loi avant de le présenter à la Chambre.

A mon avis, le premier mobile de cette mesure est politique. Le parti libéral pense aux prochaines élections. Ce bill des langues, qui n'est rien d'autre qu'une carotte au bout d'un bâton, sera favorable aux candidats libéraux au cours des prochaines élections. Au risque de déplaire à tous les autres groupes ethniques au Canada, les libéraux veulent s'assurer l'appui des Québécois. Tout le monde sait qu'il n'y pas beaucoup d'espoir pour eux dans l'Ouest.

J'aimerais consigner au compte rendu ce soir les opinions de certaines personnalités de groupes allogènes d'un bout à l'autre du pays. Un des documents les plus intéressants dont je dispose à cet égard s'intitule: «Les imperfections et les injustices du bill des langues officielles», écrit par M. Russell Dzenick, B. en Dr., libéral bien en vue d'Edmonton. Il est aussi président du comité canadien des Ukrainiens, qui représente l'immense majorité des

Ukrainiens au Canada. Ces remarques ont été faites lors d'un débat auquel participait une équipe d'experts pendant le congrès libéral provincial de l'Alberta qui a eu lieu le 25 et le 26 avril 1969. Voici ce qu'il y dit:

Le bill sur les langues officielles est la dernière mesure du programme du gouvernement en vue d'assurer l'avenir du Canada.

Je me propose d'examiner comment le bill sur les langues officielles et le rapport B et B affectent le tiers des Canadiens dont le gouvernement semble complètement se désintéresser—ce manque d'intérêt s'est manifesté clairement dans tous les autres domaines sous le régime Pearson et se poursuit plus ouvertement encore depuis le début de l'ère de Trudeau.

Le bill sur les langues officielles a négligé complètement de tenir compte des Canadiens d'origine non anglaise et non française: exemple souverain de la majorité qui prend avantage, de façon entière et irréflectible, de sa supériorité numérique pour imposer sa volonté à des minorités sans défense par la loi plutôt que par l'usage et l'expansion graduelle, comme cela se passe et devrait se passer dans toute nation démocratique.

Conformément au rapport sur le bilinguisme et le biculturalisme, le projet de loi propose d'établir des «districts bilingues fédéraux», ne garantissant que l'usage de l'anglais et du français dans des régions où vivent un dixième de chacun de ces deux groupes. Mais il néglige tout à fait de proposer des garanties constitutionnelles pour la préservation et l'expansion continue des langues et des cultures des citoyens canadiens qui ne sont pas d'origine anglaise ou française. Prenons un exemple. Si, dans une région donnée, les Ukrainiens, les Allemands, les Italiens ou d'autres gens de toute autre origine constituent 80 p. 100 de la population, on estimera quand même que c'est une région bilingue de Français et d'Anglais, en dépit de la majorité écrasante des citoyens. Les districts bilingues exposeront le Canada aux manœuvres raciales et politiques, les Canadiens d'autre origine devenant de simples pions dans les mains des Canadiens anglais et français.

Si on doit établir des districts bilingues selon la formule des 10 p. 100, cela devrait comprendre d'autres langues dans les districts dont la population compte 10 p. 100 ou plus de gens qui ne sont d'origine ni française ni anglaise.

En principe, je suis en faveur de la variété dans les associations, les langues et les cultures, qu'il faudrait reconnaître, apprécier et favoriser. Il est de la plus haute importance qu'on reconnaisse la valeur du multiculturalisme au Canada. Or, on n'y aboutira jamais si l'on impose la supériorité de deux langues sur toutes les autres.

Au lieu des termes offensants de l'article 2 du projet de loi, on devrait envisager un article conçu en ces termes: «L'anglais et le français sont les deux langues principales du Canada. Les langues des Canadiens appartenant à d'autres groupes ethno-linguistiques sont aussi reconnues comme langues canadiennes, jouissant des mêmes droits et des mêmes privilèges que l'anglais et le français.»

La reconnaissance des langues enracinées au Canada offre plusieurs avantages marqués sur le plan moral et matériel, de même que la reconnaissance des divers groupes ethniques du Canada qui, de concert, ont colonisé diverses régions du Canada d'aujourd'hui.

[M. Skoreyko.]